# Concours des maisons, balcons fleuris et du plus beau potager 2025

# Ville de Homécourt

La commune d’Homécourt organise un concours intitulé « Maisons, balcons fleuris et du plus beau potager », afin d'encourager et de récompenser les initiatives citoyennes contribuant à l'embellissement du cadre de vie.

## Article 1 : Objet du concours

Ce concours vise à promouvoir le fleurissement, l'entretien et la valorisation des jardins, balcons, terrasses et potagers situés sur la commune d'Homécourt.

## Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune d'Homécourt. L'inscription est gratuite et doit être effectuée avant le 31 juillet 2025 auprès de la mairie ou en ligne via le formulaire d’inscription.

## Article 3 : Catégories

Le concours comporte les catégories suivantes :
- Maison avec jardin fleuri
- Balcon ou terrasse fleuri(e)
- Potager fleuri ou esthétique
- Jardin naturel / écologique

## Article 4 : Modalités de participation

Les participants autorisent la commune à photographier leur réalisation pour des usages de communication municipale.
La participation implique l'acceptation totale du présent règlement.

## Article 5 : Critères de jugement

Le jury évaluera les réalisations selon plusieurs critères :
- Qualité du fleurissement ou de la mise en valeur
- Harmonie des couleurs
- Originalité et créativité
- Entretien et soin
- Respect écologique
- Impact visuel depuis l'espace public

## Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé de membres du conseil municipal, de l'élue en charge du fleurissement, d’un agent du service technique pour apporter un regard professionnel.

## Article 7 : Récompenses

Les lauréats recevront des bons d'achats en lien avec le jardinage. Une remise des prix officielle sera organisée par la commune.

## Article 8 : Calendrier- Fin des inscriptions : Le 31 juillet 2025- Passage du jury : Le 2, 9 et 10 août 2025- Remise des prix : Le 7 septembre 2025

## Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.